

Mémoire
de la
Fédération des sociétés
d'histoire du Québec
au sujet de la Politique du patrimoine culturel

Présenté
au
Groupe-conseil sur la
Politique du patrimoine culturel du Québec

Québec
26 novembre 1999

Fondée en 1965, la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ) compte 136 sociétés d'histoire membres. Elle regroupe ainsi plus de 29 000 personnes sur l'ensemble du territoire québécois. Nos membres œuvrent dans les domaines de la recherche historique et généalogique, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine immobilier, mobilier, archivistique et ethnologique, de même que dans celui de l'édition de publications sur l'histoire d'une région, d'une municipalité ou encore d'une famille. Les sociétés d'histoire sont des pionnières, fondées de 1824 à 1937 pour les plus anciennes, travaillant activement à la protection et à la mise en valeur de notre patrimoine sous toutes ses formes. De par leur intérêt pour notre histoire et notre patrimoine collectif, les membres des sociétés d'histoire se sentent concernés au premier chef par tout ce qui peut porter atteinte à la richesse du patrimoine québécois

La FSHQ et ses sociétés membres ont œuvré, depuis leur fondation, à la recherche, la diffusion de l'histoire et du patrimoine des Québécois. Au cours de ces années, nous avons constaté à maintes reprises les lacunes et les faiblesses des lois existantes et des moyens actuellement disponibles au Québec en matière de protection et de mise valeur du patrimoine collectif des Québécois. Les sociétés d'histoire sur le plan local et régional de même que la Fédération sur le plan national ont, à plusieurs reprises, dû alerter l'opinion publique pour protéger, souvent contre les gouvernements, les administrations locales, les institutions, les entreprises et même les individus, des pans entiers de notre histoire et de notre patrimoine.

Alors que nous serions en droit d'attendre que le gouvernement assume et supporte le bien collectif que constitue notre patrimoine, force est de constater qu'année après année, non seulement l'État se désengage progressivement de ses responsabilités pour les confier à des administrations locales qui, non seulement n'ont pas les moyens financiers ni l'expertise nécessaires pour assumer ces responsabilités, mais aussi, sont plus sensibles aux arguments des promoteurs et des développeurs pour qui le patrimoine n'est plus ni moins qu'un obstacle à abattre. En conséquence, il faut à tout prix éviter que l'État confie aux municipalités des responsabilités en matière de patrimoine que lui seul peut, dans le contexte actuel, assurer adéquatement.

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec est donc heureuse de voir la ministre de la Culture et des Communications former un comité ayant pour mandat d'élaborer un projet de politique du patrimoine culturel du Québec. Comme d'autres partenaires dans la protection du patrimoine, nous réclamons depuis longtemps qu'une telle politique soit enfin adoptée. Celle-ci doit être le reflet de notre société, telle que nous l'avons reçue de nos devanciers et telle que nous voudrions que les futures générations la reçoivent. Cette politique doit aussi être le reflet de notre identité comme peuple autant dans son patrimoine tangible qu'intangible. Bref, elle doit permettre aux Québécois de toujours reconnaître leurs racines dans les œuvres passées, présentes et futures de même que ce qu'ont érigé les individus et les collectivités au cours de notre histoire.

C'est donc dans cette optique que nous brosserons les grandes lignes de la politique que le gouvernement du Québec devrait adopter en matière de patrimoine culturel.

OBJET DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

Par sa politique du patrimoine culturel, le gouvernement doit affirmer sa responsabilité dans les domaines de la conservation, de la défense, de la promotion et de la mise en valeur du patrimoine tangible et intangible. Le gouvernement doit reconnaître que le patrimoine architectural et archivistique autant que les savoir-faire, les traditions et les paysages culturels sont des manifestations de la culture, des parties intégrantes et intrinsèques de notre identité comme peuple et état de droit. Le gouvernement doit aussi reconnaître que ce patrimoine, sous ces différentes formes, est une richesse et une ressource collective que nous devons transmettre aux générations qui nous suivent.

Cette politique du patrimoine culturel doit être fondée sur une approche globale et intégrée de l'intervention de l'État en matière de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine tout en reconnaissant que ce patrimoine contribue au développement social, économique et culturel du Québec. Ainsi, la politique doit viser l'intégration du patrimoine aux problématiques

environnementales, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'éducation, de développement économique et social.

La politique du patrimoine culturel doit s'appuyer sur l'intervention de l'État qui ne doit pas se départir de ses responsabilités en matière de patrimoine. Mais cette politique du patrimoine doit également compter sur les forces vives du milieu, véritables partenaires du gouvernement.

LE PATRIMOINE CULTUREL

Notre vision du patrimoine culturel, tel que conçue par la Fédération des sociétés d'histoire du Québec, s'inspire des mêmes principes que ceux énoncés dans le projet de Déclaration québécoise du patrimoine.

Une véritable politique sur le patrimoine culturel doit s'appuyer sur les piliers de notre identité québécoise. C'est grâce à ces piliers que notre peuple peut écrire son histoire, affirmer son existence, ses origines, son évolution, ses œuvres et ses réalisations. C'est sur ces bases que les Québécois peuvent projeter leur avenir collectif, s'inscrire dans la continuité et construire leur épanouissement futur.

Le pentagone culturel s'assoit sur différents aspects du patrimoine : l'architecture, l'archéologie, l'archivistique, l'ethnologie et le paysage culturel.

□ L'architecture

Le patrimoine architectural est un bien collectif qui comprend un ensemble organisé d'éléments, d'échelles diverses, et est le reflet de l'évolution sociale et culturelle de notre société.

□ L'archéologie

Le patrimoine archéologique est un bien collectif non renouvelable qui comprend l'ensemble des sites d'occupation humaine au cours de notre histoire et qui, lorsque qu'il est adéquatement exploité, permet de comprendre les sociétés qui

nous ont précédés, leur évolution, leur mode de vie et les artefacts qu'ils nous ont laissés.

□ **L'archivistique**

Le patrimoine archivistique est un bien collectif non renouvelable qui comprend l'ensemble des documents, lisibles par l'homme ou la machine, produits par une collectivité locale, régionale ou nationale, un individu, une institution ou une entreprise. Ce patrimoine permet d'écrire l'histoire de ces personnes physiques ou morales, de même que de reconstituer l'évolution des pensées et des idées des sociétés dans lesquelles elles ont vécu.

□ **L'ethnologie**

Le patrimoine ethnologique est un bien collectif périssable, il comprend les aspects matériels et immatériels de ce patrimoine. Par les objets et les personnes qui sont porteurs de savoirs et de savoir-faire de même qu'à l'aide des documents écrits, sonores et filmiques, l'ethnologie permet de comprendre les métiers et les traditions des populations des différentes régions du Québec, leurs origines, leur évolution et leur durée dans le temps.

□ **Le paysage culturel**

Le paysage culturel est un bien collectif fragile car il est à la fois l'œuvre de la nature dans sa lente variation des structures du territoire mais aussi de l'activité humaine qui au fil des siècles a façonné le paysage. Il comprend les territoires qui par leur caractère esthétique, pittoresque, et même par leur association avec l'imaginaire collectif deviennent la marque du peuple québécois et doivent être, pour toutes ses raisons, conservés et protégés.

LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

Nous attendons d'une politique du patrimoine culturel qu'elle :

- définisse les rôles et responsabilités du gouvernement en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel ;
- énonce les principes fondamentaux qui sous-tendent l'action du gouvernement à l'égard du patrimoine culturel ;

- fournisse un encadrement aux gestionnaires publics ainsi qu'aux partenaires du gouvernement dont les activités sont l'expression concrète de cette responsabilité ;
- définisse l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour assurer la connaissance, la promotion, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

La première responsabilité, celle de mettre en œuvre la présente politique du patrimoine culturel, incombe au ministère de la Culture et des Communications qui doit s'associer à tous les autres ministères, à toutes les instances gouvernementales et aux autres paliers de gouvernement qu'ils soient fédéral, municipal ou scolaire. Il doit de plus, travailler avec les grandes institutions de notre société, les institutions religieuses en étant un exemple parmi d'autres.

ÉNONCÉ PRINCIPAL

Les sociétés d'histoire du Québec considèrent que le gouvernement, et particulièrement le ministère de la Culture et des Communications, doit exercer un leadership marqué dans la promotion, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel des Québécois. Par ailleurs, la protection du patrimoine n'incombe pas seulement au secteur privé et aux propriétaires de biens patrimoniaux; elle constitue un projet collectif, appuyé par une législation et une réglementation civile, administrative et pénale.

Le patrimoine québécois relève de l'ordre public au même titre que l'environnement, l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Ainsi, il est normal que le gouvernement, protecteur des valeurs de l'ensemble de la collectivité présente et future, limite parfois les droits liés à la propriété individuelle.

Le gouvernement utilise également tous les moyens législatifs, réglementaires et administratifs pour promouvoir et mettre en valeur le patrimoine culturel et pour favoriser la contribution de celui-ci au développement du Québec. Il s'engage à intégrer la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel aux décisions qui touchent la planification, la conception et la réalisation de ses interventions sur

les établissements humains. Le gouvernement doit entretenir et utiliser de manière exemplaire le patrimoine culturel qui lui appartient ou dont il a la gestion. La politique du patrimoine doit être une politique gouvernementale.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

- 1. Le gouvernement adopte des lois et des règlements de manière à assurer la conservation la plus complète du patrimoine culturel sous toutes ses formes afin de le promouvoir, le protéger et le mettre en valeur.**

À cet effet, le gouvernement doit améliorer la *Loi sur les biens culturels* de même que les autres réglementations gouvernementales qui touchent au patrimoine culturel.

- 2. Le gouvernement adopte une attitude exemplaire à l'égard du patrimoine qui lui appartient ou dont il a l'entière responsabilité.**

Comment inciter les propriétaires privés à conserver, restaurer et mettre en valeur leur patrimoine, si l'État lui-même ne favorise pas, grâce à ses programmes d'infrastructures, l'entretien, la réparation et la conservation de son patrimoine architectural.

De même, l'État doit s'assurer que les richesses archéologiques que peuvent receler ses propriétés ou celles de ses partenaires sont adéquatement traitées lors de travaux affectant un site archéologique.

Cette attitude exemplaire doit aussi se refléter dans la gestion des archives de l'État, des organismes qui en dépendent et dans la manière dont elles sont mises à la disposition des chercheurs.

Le gouvernement s'appuie sur l'expertise des spécialistes des domaines du patrimoine concerné pour établir et appliquer les interventions nécessaires à la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

- 3. Le gouvernement accorde un soutien direct à la promotion, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel.**

Le gouvernement doit tout mettre en œuvre pour empêcher la perte d'éléments significatifs de notre patrimoine culturel en facilitant de façon systématique leur réhabilitation et leur utilisation au lieu de les laisser se banaliser ou, pire, les laisser se dégrader ou être détruits.

4. Le gouvernement valorise et soutient l'action des organismes et des individus qui œuvrent à la défense du patrimoine culturel.

Les ressources limitées du gouvernement et l'ampleur des besoins font que la plus grande part des responsabilités en matière de patrimoine est assumée par les propriétaires et les groupes de protection et de mise en valeur du patrimoine. Le gouvernement devrait, avec les groupes de défense du patrimoine, élaborer un plan d'action pour coordonner les efforts respectifs, établir un véritable partenariat et soutenir financièrement les organismes pour qu'ils puissent développer des initiatives non gouvernementales. Le gouvernement pourrait soutenir ces organismes par le biais de la formule où, pour chaque dollar investi par l'organisme, le gouvernement double le support financier.

5. Le gouvernement sensibilise et éduque la population au patrimoine culturel.

Tous les jours des éléments de notre patrimoine culturel sont détruits, quelquefois volontairement, plus souvent par ignorance. Il est du devoir du gouvernement de coordonner les efforts du ministère de la **Culture et des Communications** et du ministère de l'**Éducation** pour faire inculquer un sentiment de fierté face à notre patrimoine collectif. Pour ce faire, le gouvernement peut réaliser ou mieux encore soutenir la réalisation, par les organismes voués à la promotion du patrimoine, des outils pédagogiques et des documents de vulgarisation.

6. Le gouvernement contribue à la recherche sur le patrimoine culturel des Québécois et pourvoit au développement et à la diffusion des outils cognitifs requis pour sa promotion, sa protection et sa mise en valeur.

La science évolue, les nouvelles technologies offrent de multiples possibilités pour diffuser et mettre en valeur notre patrimoine. Il nous apparaît important que le gouvernement, en association avec ses partenaires, soutienne la recherche fondamentale dans les différents volets du patrimoine québécois et qu'il s'assure que son personnel et celui de ses partenaires ont une formation continue dans ces domaines.

7. Le gouvernement assure la participation démocratique des individus, des groupes et des organismes concernés par le patrimoine culturel.

Pour que le patrimoine soit et demeure un bien collectif, il faut que les citoyens se l'approprient comme une part de leur héritage. Dans ce contexte, il nous apparaît de la plus grande importance d'amplifier et d'intégrer, dans la pratique de gestion courante de projets touchant le patrimoine culturel, les mécanismes de consultation publique. De plus, le gouvernement doit appliquer systématiquement cette politique de consultation publique pour ses projets sur des sites patrimoniaux, particulièrement dans des domaines sensibles et vulnérables comme le patrimoine naturel et archéologique.

8. Le gouvernement évalue ses politiques et ses programmes publics en tenant compte des impératifs patrimoniaux.

Compte tenu de l'ampleur de l'appareil gouvernemental, il nous semble important que ce dernier se dote d'instruments lui permettant d'évaluer la cohérence de ses actions à incidence sur le patrimoine culturel.

De plus, le gouvernement doit se doter d'instruments pour évaluer l'efficacité et l'efficience des moyens et des actions, des programmes et des règles mis en place ou en pratique dans le domaine de la recherche, de la diffusion, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel des Québécois.

